

11. LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS SIX (6) COMMUNES RELEVANT DES WILAYAS DE BEJAIA, BOUIRA ET BOUMERDES

La gestion des déchets ménagers et assimilés est encadrée par loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets. Elle est confiée à la commune conformément à la loi n° 11-10 relative à la commune. Celle-ci assure la gestion de ce service public sous forme d'une gestion directe, en régie, ou à travers un établissement public communal, une concession ou délégation.

Les vérifications effectuées, au titre des exercices de 2013 à 2016, auprès de six (6) communes des wilayas de Béjaïa, Bouira et Boumerdès, ont permis de relever que le schéma communal de gestion des déchets ménagers et assimilés, outil indispensable pour une gestion efficace et conforme des déchets, n'est pas pris en considération dans l'organisation et la prise en charge de la collecte.

La majorité des communes ont opté pour la gestion directe sans pour autant mettre en place une structure chargée de la gestion de ce service public. Seule la commune de Bouira a opté pour un mode de gestion mixte, qui a donné des résultats positifs, en confiant une partie de la collecte des déchets à l'établissement public de wilaya de gestion des centres d'enfouissement techniques de Bouira.

En matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, les résultats atteints sont loin d'être satisfaisants pour les autres communes, en dépit des moyens humains, financiers et matériels mobilisés, comme l'atteste les nombreux points de décharges incontrôlées de déchets ménagers et de gravats, à travers toutes les communes, non sans conséquence sur la salubrité publique et l'environnement.

Pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, l'absence de tri sélectif et la faible capacité de centres d'enfouissement technique existants ne favorisent pas une valorisation des déchets par le développement de l'activité de récupération et de recyclage. Aussi, le retard dans la réalisation des décharges contrôlées dans certaines communes a pesé négativement sur la concrétisation du programme mis en place pour assurer un traitement écologique des déchets et mettre un terme à la prolifération de décharges sauvages.

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagers, les recouvrements réalisés demeurent faibles, en dépit de la révision en hausse en 2015 du barème applicable, et ce en raison de défaillances dans les constatations et un manque de diligences des services en charge du recouvrement.

La gestion des déchets ménagers et assimilés est un sujet d'actualité lié à la protection de l'environnement et aux objectifs du développement durable. Elle s'inscrit dans le contexte général de la Stratégie nationale environnementale (SNE) traduite au niveau juridique par la promulgation de nombreux textes dont la loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets. L'amélioration de la gestion des déchets figure comme l'une des mesures importantes du deuxième⁽¹⁾ Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD 2014-2021) issu de la SNE. Un plan décliné en programmes dont celui dédié à la gestion intégrée des déchets ménagers (PROGDEM). Ce programme vise à éradiquer les pratiques de décharges sauvages, à organiser la collecte, le transport et l'élimination des déchets solides dans des conditions garantissant la protection de l'environnement et la préservation de l'hygiène du milieu. Par ailleurs, La récupération, le recyclage et la valorisation de ces déchets qui constituent, aujourd'hui, des matières premières pour les unités industrielles de transformation, permettront la création et le développement de ces unités qui ne manqueront pas de générer des richesses et des emplois.

Au sens de l'article 3 de la loi n° 01-19, suscitée, les déchets ménagers et assimilés sont tous les déchets produits par les ménages ainsi que les déchets similaires provenant des activités industrielles, commerciales, artisanales et autres qui, par leur nature et leur composition sont assimilables aux déchets ménagers. Sont aussi concernés par la collecte les déchets encombrants issus des ménages, qui en raison de leur caractère volumineux ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et assimilés. Les autres catégories de déchets (déchets spéciaux, les déchets spéciaux dangereux, déchets de l'activité de soins...) sont exclus de cette catégorie.

La gestion de la collecte et du transport des déchets est confiée à la commune conformément aux articles 123, 124 et 149 du code communal, qui stipulent que celle-ci doit veiller, avec le concours des services techniques de l'Etat, au respect de la législation en vigueur relative à la préservation de l'hygiène et de la salubrité publique. Pour la prise en charge de ces missions de service public assignées, les articles 149 et 150 dudit code recommandent plusieurs procédés modulables selon la taille de la commune. Il est donc possible de recourir à une gestion directe par un service technique, une gestion sous régie ou à travers un établissement public communal, une concession ou délégation de la gestion par contrat programme ou marché à commande.

Dans l'accomplissement de cette importante mission, les communes doivent relever un grand défi ; concilier la satisfaction des besoins actuels des citoyens sans compromettre ceux des générations futures. Un défi pouvant être relevé au travers de l'instauration d'un traitement écologique des déchets ; tri sélectif et développement des activités de récupération, recyclage et valorisation des déchets.

Pour s'enquérir de la mise en œuvre, sur le terrain, des dispositifs adoptés et visant à améliorer la gestion des déchets ménagers et assimilés, à instituer un tri sélectif, à recycler et valoriser ces déchets, une opération de contrôle a été inscrite au programme de la Cour des comptes pour l'année 2017. Les investigations ont été menées auprès d'un échantillon de six (6) communes : Corso et Khemis El Khechna (wilaya de Boumerdès), Bouira et Haizer (wilaya de Bouira) Akbou et El Kseur, (wilaya de Béjaïa), elles ont concerné quatre exercices budgétaires (2013-2016). Ces communes ont été choisies en raison du volume important des déchets collectés et/ou de l'existence d'un centre d'enfouissement technique.

L'objectif du contrôle est de :

- s'assurer de la bonne utilisation des moyens disponibles (humains, matériels, et financiers), en vue d'assurer la collecte, le traitement et la valorisation des déchets par toutes les parties prenantes (commune, centre d'enfouissement technique (CET), secteur de l'environnement) ;
- apprécier les conditions de gestion du service public de collecte des déchets au niveau des communes choisies au plan de l'organisation et de fonctionnement et examiner les conditions de gestion des CET et leur contribution au traitement écologique des déchets ;
- s'intéresser aussi à l'importance accordée par les élus locaux à la protection de l'environnement ;
- s'assurer de la promotion de l'activité de récupération, la création de déchetterie et la valorisation des déchets recyclables.

— — — —
(1) Le premier plan couvrait la période 2001-2011.

Le contrôle a porté sur la vérification des dépenses de fonctionnement et d'équipement relatives à l'activité en question et s'est appuyé également sur des questionnaires adressés aux ordonnateurs des communes, aux directeurs de l'environnement des wilayas concernés et aux directeurs des EPWG/CET⁽¹⁾. En outre, il a nécessité des déplacements sur place pour s'entretenir avec les différents responsables sectoriels concernés et des visites sur sites, en particulier au niveau des centres d'enfouissement techniques et des décharges communales.

1. Organisation et moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets ménagers et assimilés

1.1. Le schéma communal de gestion des déchets ménagers et assimilés

Pour mener à bien les missions du service public de gestion des déchets et en application des articles 29 à 31 de la loi n° 01-19 déjà citée, le décret exécutif n° 07-205 du 30 juin 2007 a fixé les modalités et procédures d'élaboration, de publication et de révision du schéma communal de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce schéma doit être élaboré et structuré, conformément au modèle type annexé audit décret, sous l'autorité du Président de l'APC (assemblée populaire communale) et adopté par l'assemblée populaire communale. Il doit couvrir l'ensemble du territoire de la commune et être en accord avec le plan d'aménagement de la wilaya. Il doit être soumis à l'approbation des services compétents de la wilaya et porté à la connaissance des citoyens.

Le modèle type de schéma directeur est divisé en trois (3) parties distinctes, permet au service gestionnaire de connaître :

— l'organisation actuelle de la gestion des déchets au niveau de son territoire en identifiant les activités urbaines génératrices des déchets, leurs quantités et leurs caractéristiques, l'analyse de l'organisation des services chargés de cette gestion, la qualité des moyens matériels et humains mis à disposition et l'analyse des insuffisances constatées ;

— l'élaboration du nouveau schéma organisationnel de gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchets inertes en prenant en considération l'évolution quantitative des déchets tenant compte de la croissance démographique et le développement des activités génératrices de déchets, ainsi que le choix des systèmes de collecte, de transport et de tri tenant compte aussi des moyens nécessaires pour la sectorisation de la commune, les fréquences, les horaires et les circuits rationnels de collecte ;

— l'évaluation des investissements nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma.

A l'exception de la commune de Corso, toutes les autres communes de l'échantillon ont été dotées d'un schéma communal de gestion des déchets (par les directions de l'environnement des wilayas concernées). Ces schémas ont été élaborés et actualisés en 2014 par les directions de l'environnement des wilayas et approuvé par les APC des communes concernées, pour permettre aux dites communes d'organiser de manière efficace la collecte et le transport des déchets et surtout de l'étendre à l'ensemble de leurs territoires. Or, il a été constaté, durant les exercices objet de contrôle, que ce schéma n'est pas pris en considération dans l'organisation et le fonctionnement de la collecte des déchets par les communes qui en sont dotées, celle-ci est effectuée suivant un itinéraire établi par le service du parc communal. De même, les services de voiries n'ont pas les moyens humains et matériel nécessaires et prévus par le schéma pour assurer une bonne gestion de la collecte. L'on cite, à titre d'exemple, les communes de Bouira, et d'El Kseur.

— — — — —
(1) Etablissement public de wilaya de gestion des centres d'enfouissement technique.

— Cas de la commune de Bouira

Le schéma communal de gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune de Bouira a été établi en 2014 et mis à la disposition du service d'hygiène et de salubrité publique qui est encadré par une inspectrice principale. Ce schéma est conservé sans aucune tentative de mise en œuvre car, en réalité, ce service n'intervient pas dans la gestion et la collecte des déchets. Cette tâche est confiée au chef de parc, qui peine à assurer la coordination entre tous les intervenants. Pourtant le document a émis, en vain, plusieurs recommandations de nature à améliorer la gestion des déchets. L'on cite, à titre d'exemple, l'instauration de la collecte sélective par la mise en place de bacs de couleurs dans un quartier pilote, comme première expérience⁽¹⁾, qui sera généralisée progressivement. Cette opération nécessite des moyens de collecte spécifiques qui n'ont pas été mis en place. Pourtant, selon l'étude d'impact effectuée par le BET (bureau d'ingénierie et d'études techniques⁽²⁾), cette première expérience devait générer environ 2 062 250 DA par an au titre de la récupération des déchets (le carton, le plastique et le verre) et sa généralisation aurait une incidence plus importante en termes d'optimisation de la collecte, de longévité du CET et de recettes issues de la récupération estimée à 134 661 275 DA⁽³⁾.

— Cas de la commune d'El Kseur

Les services de la commune en charge de la gestion des déchets ne disposent pas de schéma communal. Pourtant ce document existe et a été établi en 2008, l'équipe de contrôle a récupéré une copie dudit document auprès de la direction de l'environnement de Béjaïa. La question demeure quant à l'utilité d'engager un BET pour réaliser un schéma si en définitive il n'est même pas mis à la disposition du service chargé de sa mise en œuvre.

Le diagnostic effectué par le BET sur l'organisation spatiale de la collecte, le balayage de la voie publique, les moyens utilisés et les coûts de gestion des déchets a abouti à un « Plan de gestion », établi sur la base des contraintes constatées et de l'évolution du volume de déchets. Ce plan n'a pas été pris en charge par la commune.

1.2. Le mode de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le code communal stipule que la commune doit veiller à la préservation de l'hygiène et de la salubrité publique en matière d'évacuation de collecte, de transport et traitement des déchets solides. En fait, l'intervention des communes se limite à la collecte des déchets et leur transport au lieu de décharge en l'absence d'une véritable politique de gestion des déchets qui repose, entre autres, sur la collecte sélective et la valorisation des déchets pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et la sensibilisation des citoyens pour qu'ils s'impliquent dans l'instauration du tri sélectif qui est un préalable pour le recyclage et la valorisation des déchets. Aucune commune ne s'est encore conformée aux dispositions de l'article 2 de la loi 01-19 suscitée, qui prévoit « l'organisation du tri de la collecte, le transport et du traitement, la valorisation des déchets par leur réemploi ou recyclage, le traitement écologique rationnel, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les risques et l'impact des déchets sur la santé et l'environnement, ... ».

Des insuffisances ont été relevées au niveau de toutes les communes ayant trait, essentiellement, au mode d'organisation et de fonctionnement qui n'est plus adapté du fait de l'extension urbaine et du développement de l'habitat rural. De plus, les dysfonctionnements constatés font que les quelques efforts consentis et les moyens mis en œuvre n'ont pas atteint l'objectif escompté. A l'exception de la commune de Bouira qui a adopté une gestion mixte par la concession d'une partie de la collecte à l'EPWG/CET NADHIF⁽⁴⁾, les communes contrôlées ont opté pour une gestion directe des déchets ménagers et assimilés.

(1) A la cité Manar de Dra El Bordj

(2) Le bureau d'ingénierie et d'études techniques, privé.

(3) Estimation faite par BET.

(4) Etablissement public de wilaya de gestion du centre d'enfouissement technique Nadhif Bouira

1.2.1. La gestion directe

Aucune des communes contrôlées n'a mis en place une structure chargée de la gestion du service public de collecte des déchets dotée de moyens humains et matériels propres. Plusieurs services interviennent dans l'organisation de la collecte (service du personnel, service de la maintenance, service technique etc..) d'où un chevauchement des responsabilités qui limite l'efficacité des actions entreprises. Cette situation a conduit à une hétérogénéité des responsables de la gestion des déchets d'une commune à une autre. Dans les communes de Bouira, Haizer et Khemis El Khechna, le chef de parc coordonne toutes les actions liées à la programmation des circuits de collecte ; mise à disposition des équipes de collecte, du matériel roulant et des chauffeurs.

Au niveau de la commune de Corso, un technicien en environnement, en collaboration avec le chef du parc, prend en charge toutes les actions liées à la collecte et au transport des déchets. Au niveau de la commune d'El Kseur, le service technique gère le service public de collecte en collaboration avec le bureau de la voirie ; tandis qu'au niveau de la commune d'Akbou, le service de collecte est supervisé par le P/APC lui-même.

1.2.2. La gestion par concession du service public

La commune de Bouira fait appel depuis 2013, à l'établissement public de wilaya de gestion des centres d'enfouissement techniques de Bouira (EPWG/CET) dénommé NADHIF Bouira, pour la prise en charge de la collecte des déchets d'une partie de la ville. Cet EPIC est chargé de la gestion des cinq (5) CET implantés sur le territoire de la wilaya de Bouira, sis dans les communes de Bouira, Bordj Okhris, Ahnif, Sour El Ghozlane et Ain Bessam. Il gère, également, deux (2) décharges contrôlées sises dans les communes de Hadjra Zarga et Maamoura, une (1) déchetterie dans la commune de Sour El Ghozlane ainsi que le parc citoyen de la ville de Bouira.

La concession d'une partie de la collecte (environ 10 %) à cet EPIC est effectuée suivant un marché contracté de gré à gré ayant pour objet « la prestation en matière de collecte des déchets ménagers et balayage d'une partie de la ville de Bouira » pour un montant de 30 462 588 DA établi à partir d'un forfait considéré de 25 à 35 tonnes de déchets par jour en assurant 10 à 13 rotations au niveau des lieux indiqués. Au lieu d'une tacite reconduction, le contrat a retenu la possibilité de renouvellement annuel⁽¹⁾, une option qui ne s'accommode pas suffisamment avec la nature de la prestation de service public qui exige une continuité dans l'exécution. La prise en charge de ces prestations dans le cadre de conventions pluriannuelles ou délégation du service public par contrat programme ou marché à commande conformément aux articles 149 et 156 du code communal aurait été plus judicieuse. Ce contrat ne prévoit pas une estimation de la quantité prévisionnelle de déchets à collecter, ni un prix unitaire de la tonne de déchet collectée, ni prix du mètre linéaire du balayage et ne comporte pas non plus de clause relative à la mise en place d'un système de collecte sélective des déchets. Les dépenses afférentes à ce contrat sont prises en charge sur le budget communal et imputées au chapitre 921 « hygiène publique et sociale ».

1.3. Les moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets

1.3.1. Au titre du budget de fonctionnement

Les dépenses liées à l'hygiène et salubrité publique se retrouvent au niveau de plusieurs chapitres de la nomenclature budgétaire actuelle des communes⁽²⁾ à savoir le chapitre 901 « rémunérations », 903 « ensemble mobilier et immobilier non productifs de revenu » chapitre 904 « voirie » et le chapitre 921 « hygiène publique et sociale ». Une situation qui ne facilite pas la détermination du coût de la tonne de déchets collectés. En revanche, et dans le cas de la commune de Bouira, on peut se référer au prix de revient de la tonne de déchets collectée par l'EPWG NADHIF, facturé et supporté par le budget de ladite commune, qui s'élève à 3 717,97 DA dont 936 DA représentent les droits d'accès au CET.

(1) Le marché ne prévoit pas de tacite reconduction.

(2) Décret n° 84-71 du 17 mars 1984 fixant la nomenclature des dépenses et des recettes de la réforme budgétaire énoncée par le décret exécutif n° 12-315 du 21 août 2012 fixant la forme et le contenu du budget communal qui prévoit un chapitre 907 « Hygiène, prévention et salubrité publique » n'est pas encore mise en place

L'examen des budgets, des comptes administratifs et de quelques états communiqués par les communes a permis de retenir quelques observations sur les dépenses liées à la gestion des déchets.

— Charges du personnel d'hygiène et de salubrité publique

Les vérifications ont relevé qu'une partie du personnel recruté comme agents d'hygiène et de salubrité publique est affectée à d'autres tâches. De ce fait, l'analyse des dépenses de personnel est dénuée d'intérêt. De plus, les données communiquées par les communes reprises dans le tableau, ci-dessous, ne semblent pas fiables. En effet, durant la période examinée, la masse salariale est relativement stable, voire identique d'une année sur l'autre, pour l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Bouira qui enregistre une nette diminution. Cette diminution ou stagnation serait le signe d'une insuffisance de la qualité des prestations liées à l'hygiène et la salubrité surtout qu'une partie de l'effectif réellement en charge de la gestion des déchets est en deçà de l'effectif budgétaire.

Evolution des dépenses du personnel d'hygiène et salubrité année 2013-2016

Unité : milliers de DA

Exercice	2013	2014	2015	2016
Akbou	18,049	19,485	16,414	16,414
Bouira	100,555	90,057	86,183	61,800
Corso	14,762	13,445	14,960	14,224
El Kseur	29,392	26,887	35,693	33,084
Haizer	7,467	7,467	6,702	6,702
Khemis El Khechna	37,644	37,282	41,455	38,645

Source : données communiquées par les communes

D'autres anomalies ou insuffisances ont été relevées dans la gestion du personnel d'hygiène et de salubrité publique (APHSP⁽¹⁾, AHSP⁽²⁾ et ANA⁽³⁾) ayant impacté négativement la qualité du service public. Ces insuffisances concernent, l'affectation, la dotation en tenues de travail, la protection sanitaire et l'hygiène corporelle (vestiaires, douches, eau chaude etc.). Les agents recrutés à la base comme agents d'hygiène et de salubrité publique sont affectés à d'autres tâches tel que le gardiennage au niveau des structures socio-éducatives, sportives et de santé (écoles, cantines, stade, bibliothèque, mosquée etc.). D'autres exercent dans l'administration communale comme guichetiers dans le service de l'état civil, agents de bureau, agents d'entretien au parc. Le tableau ci-après illustre cette situation et révèle que le personnel recruté à l'origine pour doter le service en charge de l'hygiène et de la salubrité publique se trouve affecté à d'autres activités, le pourcentage de ces réaffectations d'agents varie, selon les communes, entre 15 et 66%.

Affectation des personnels d'hygiène et salubrité année 2016

Désignation de la commune	Nombre d'agents	Nombre affecté à la gestion des déchets			Autres Affectations	(%)
		Chef de service	Collecte	Balayage		
Akbou	114	1	27	17	69	60
Bouira	106	1	46	11	48	42
Corso	41	1	30	5	6	15
El Kseur	60	2	21	17	20	33
Haizer	20	1	14	—	5	25
Khemis El Khechna	80	2	25	—	53	66

Source : reconstitution à partir de données fournies par les communes

(1) Agents principaux d'hygiène et de salubrité publique

(2) Agents d'hygiène et de salubrité publique

(3) Agents de nettoyage et d'assainissement

— Dépenses relatives à l'achat d'habillement

Les dépenses relatives à l'habillement sont imputées au chapitre 904/9040/602. La dotation annuelle de ce chapitre n'a pas été calculée en se référant à la réglementation en vigueur⁽¹⁾, puisque les communes ne procèdent pas annuellement à l'achat de tenues pour les agents chargés du nettoyage, dont la tâche nécessite des tenues appropriées de nature à les prémunir des risques de maladies infectieuses auxquels ils sont exposés. Ces dépenses sont détaillées comme suit :

Evolution des dépenses liées à l'achat d'habillement

Unité : DA

Exercice	2013	2014	2015	2016
Akbou	—	815.490	338.000	—
Bouira	6.595.641	332.309	6 021 129	—
Corso	328.600	584.500	—	517.900
El Kseur	—	35.000	185.328	205.160
Haizer	26.325	498.069	727.564	—
Khemis El Khechna	1.392.607 (au titre des exercices 2014 et 2016)			

Source : données communiquées par les communes

Par ailleurs, il a été constaté que des agents affectés à des activités ne nécessitant pas de tenues particulières bénéficient de tenue de protection.

— Achat de lait

Dans le but de préserver la santé des agents chargés de l'hygiène et de la salubrité publique, une dotation journalière de deux (2) litres de lait est octroyée par la commune de Khemis El Khechna⁽²⁾ à chaque agent. Durant la période sous revue, les dépenses relatives à l'acquisition de lait, imputée au chapitre « 601 alimentation », s'élèvent à 8.215.160 DA. La commune achète du lait en poudre, en étui de 500 g, dont la consommation peut ne pas être instantanée⁽³⁾ et ne pas répondre à l'objectif recherché en termes de protection des agents de la pollution induite par l'activité de collecte des déchets. De plus, l'attribution de lait, n'est pas réservée, exclusivement, au personnel affecté à la collecte des déchets. L'ensemble du personnel recruté en tant qu'agents d'hygiène et de salubrité publique en bénéficie, indépendamment du travail réellement exercé (serruriers, gardiens des écoles, agents affectés aux cantines scolaires, gardiens de nuit, agents de sécurité ...etc).

(1) Arrêté interministériel fixant la liste des emplois concernés par le port d'une tenue appropriée et les caractéristiques de celle-ci au titre de l'administration des collectivités territoriales ainsi que l'arrêté interministériel n° 6831 du 11 novembre 1996 portant attribution d'effets d'habillement à certaines catégories du personnel des communes et des établissements et organismes publics communaux.

(2) C'est la seule commune de l'échantillon qui assure cette dotation, le fondement juridique de cette pratique n'a pas été retrouvé.

(3) La commune aurait pu acquérir, pour un moindre cout, du lait stérilisé UHT sous emballage de type Tétra Pack

— Droits d'accès au CET et concession du service public à l'EPWG CETNADHIF

Les communes de Bouira et Haizer ont adhéré aux CET gérés par l'EPWG CET NADHIF en 2013 et 2015. Ils paient un droit d'accès 800,00 DA la tonne en hors taxe. Les montants payés à cet établissement est repris ci-après :

Unité : DA

Communes	2013	2014	2015	2016
Bouira	—	280.828.800	280.828.800	280.828.800
Haizer	—	—	1.036.960 ⁽¹⁾	2.452.320 ⁽²⁾

Source : EPWG CET NADHIF

La commune de Bouira cède par concession à cet établissement la collecte et le balayage des artères principales de l'agglomération, chef-lieu de commune, pour un montant annuel de 30 462 588.00 DA.

— Location de moyens de collecte

La commune d'Akbou procède régulièrement à la location de matériel roulant pour le transport et l'évacuation des déchets vers la décharge publique de Taharacht et pour le compactage des déchets au niveau de la décharge publique ou lors des campagnes de nettoyage (volontariat). Les dépenses effectuées, à ce titre, s'élèvent à 7.350.292 DA et 18.803.070 DA imputées, respectivement, aux sous chapitres 904/610 et 904/611 de 2013 à 2016⁽³⁾. L'exploitation de certains de ces contrats de location révèle que les prestations sont facturées, soit à l'heure, soit à la journée ou au nombre de voyages effectués vers la décharge sans se référer au volume réellement collecté et sans l'indexer à un prix de la tonne préalablement fixé.

1.3.2. Au titre du budget d'équipement

Les communes concernées par le contrôle ont bénéficié de contributions de l'Etat dans le cadre des PCD, de subventions de wilaya ou de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales (ex FCCL) destinées à l'amélioration du service public de collecte à travers l'acquisition de matériel roulant. A titre d'exemple, en matière de subventions accordées par la wilaya, les communes de Corso et d'El Kseur ont reçu respectivement 23.437.217 DA et 17.503.830 DA pour l'acquisition de matériels roulants et de bacs à ordures. Cependant, l'insuffisante utilisation des dotations financières reçues réduit d'autant l'impact escompté de ces subventionnements.

Il a été constaté que dans toutes les communes, le matériel roulant affecté à la collecte tombe souvent en panne en raison de sa vétusté et devait être réformé au lieu de supporter des réparations récurrentes et coûteuses. Pour certains engins, la date d'acquisition remonte à 1999 voire 1983.

De plus, les réparations effectuées, généralement chez des particuliers, nécessitent une immobilisation du véhicule. Ce qui entraîne la désorganisation du circuit de collecte laissant des secteurs sans prise en charge le temps que durera l'indisponibilité de ce matériel.

(1) 01/01/2015 au 31/07/2015, soit 7 mois

(2) 01/01/2016 au 30/09/2016, soit 9 mois

(3) Cette situation a amené les responsables de la commune à renforcer le service de la collecte en moyen de transport par l'acquisition de deux (2) bennes tasseuses Fotton en 2017

Le matériel roulant en état de marche affecté à la collecte

Désignation	Nombre de véhicules (en marche) mobilisés par commune					
	Akbou	Bouira	Corso	El Kseur	Haizer	Khemis El Khechna
Camion à benne tasseuse	6	8	4	4	1	6
Camion ampli roll	2	1	—	1	1	—
Camion à benne	—	15	3	1	2	—
Tracteur	—	3	—	2	1	—
Balayeuse automatique	—	—	—	1	—	—
Total	8	27	7	9	5	6

Source : Données communiquées par les communes

A l'exception de la commune d'Akbou, l'ensemble des communes, ont procédé à de nouvelles acquisitions pour faire face au déficit et renforcer leur capacité de collecte.

Les dépenses d'équipement exécutées, durant la période sous revue, concernent essentiellement l'acquisition de matériel roulant de collecte et des bacs à ordures. Seule la commune d'Akbou a inscrit des dépenses relatives à la protection de l'environnement mais qui n'ont pas été réalisées.

Aucun projet de construction de niches à ordures en milieu rural n'a été prévu ni réalisé alors que certaines communes contrôlées présentent des zones éparées difficiles d'accès qui ne sont pas couvertes par le service de collecte. Aucun programme n'est inscrit allant dans le sens de l'amélioration des conditions de traitement des déchets et les efforts des communes sont axés sur les moyens de collecte. Aucune aire de stockage de déchets recyclables aux fins de tri n'est réalisée par aucune commune. Ces dépenses inscrites et effectuées par les communes se présentent succinctement comme suit :

Unité : DA

Communes	Exercice	Désignation	Réalisation	
			Quantité	Montant
Akbou	2013	bacs à ordures	20	2.948.400
	2015	camions à bennes tasseuse	2	10 971 120
	2016	Acquisition de caissons à ordures	24	6 430.320
		Acquisition d'un rétro chargeur	1	9 863 000
		Acquisition d'un Bull	1	29 376 000
		Total	—	59 588 840
Bouira	2014	acquisition de matériel roulant	5	44 320 000
Corso	2013	acquisition benne tasseuse	3	20 450 000
	2014	Bacs à ordures	442	7 984 548
	2015	Total		28 434 548
El Kseur	2013 à 2016	acquisition de bacs à ordures	1090	6804 930
		acquisition de matériel roulant	2	13 410 000
		acquisition balayeuse	1	7 929 500
		Total		28 144 430
Haizer	//	achat de bacs à ordures	326	13 912 183
		acquisition de matériel roulant	2	10 300 000
		Total		23 912 183
Khemis El Khechna	//	acquisition de matériel roulant	2	24 794 473
		achat de bacs à ordures		3 000 000
		Total		27 794 473

Source : Données communiquées par les communes

— La commune d'Akbou, a inscrit une dotation importante⁽¹⁾ de 524.000.000 DA au titre des budgets des exercices 2013, 2015 et 2016⁽²⁾ pour le financement des programmes liés directement à l'amélioration du service public sur ses fonds propres. Cependant, la réalisation des programmes inscrits accuse un retard inexpliqué, le total des dépenses effectuées s'est limité à 59 588 840 DA. Seuls cinq (5) programmes ont été réalisés sur les onze (11) inscrits notamment ceux de 2015 qui sont pourtant liés directement à la mise en place du système de tri des déchets. Par ailleurs, la commune a renforcé sa capacité de collecte par le recours à la location de matériel, pour le transport des déchets au lieu d'acquérir les bennes tasseuses prévues par ses programmes. La Cour s'interroge sur les raisons qui ont conduit à privilégier le recours à la location de matériel au lieu d'utiliser les ressources budgétaires mobilisées et dédiées au renforcement de la capacité de collecte.

La quantité enlevée est passée de 22.861 tonnes en 2013 à 30380 tonnes en 2014, mais ces quantités ont baissé significativement en 2015 à 15 471 tonnes suite à la fermeture de la décharge incontrôlée de Taharacht par la population. Cette fermeture momentanée a conduit à la paralysie de la collecte et à la prolifération des déchets sur la voie publique.

(1) Elle représente plus de 50 % du prélèvement qui s'élève à la somme de 963 533 581 DA.

(2) En 2014, la commune n'a pas inscrit de projet

— Concernant la commune d'El Kseur, il est utile de relever que l'acquisition, en 2015, d'une balayeuse automatique d'une valeur de 7.929.500 DA effectuée dans l'objectif de moderniser le service de collecte et d'améliorer la qualité et l'efficacité du balayage, n'a pas atteint cet objectif dans la mesure où celle-ci a été immobilisée en 2016 pour manque de conducteur. De plus, cette mécanisation n'a pas eu d'impact significatif sur la masse salariale liée à la gestion des déchets en 2015 et 2016 et aucun redéploiement d'effectif n'a été enregistré. Par ailleurs, 60 bacs à ordures de diverses couleurs (gris, bleu et orange) acquis en 2015 pour 379.080 DA et destinés à l'instauration du tri sélectif n'ont pas été distribués pour des raisons inexplicables. De plus, sur les 600 bacs à ordures ordinaires acquis seuls 283 ont été répartis. Pourtant, la visite effectuée dans quelques artères de la ville, a permis de constater l'insuffisance et parfois l'absence de bacs dans certaines cités entraînant l'amoncellement de déchets à même le sol.

— De son côté, la commune de Bouira a renforcé ses moyens de collecte en 2014 de 4 bennes tasseuses, d'un camion ampli roll et d'un camion à benne d'une capacité de 20T. Ces nouvelles acquisitions ont permis à la commune d'augmenter le nombre de rotation et d'assurer une régularité de la fréquence d'enlèvement des déchets. Toutefois, la quantité de déchets collectés n'a pas enregistré une évolution substantielle, elle passe de 20.866 tonnes en 2014 à 21.368 tonnes en 2016, soit une augmentation de 502 tonnes. Cette situation serait due à l'insuffisante supervision de l'usage du matériel par les agents de collecte. D'autres facteurs peuvent agir positivement sur la quantité des déchets collectée, telle que la mobilisation de gros moyens lors des campagnes de volontariat ou d'éradication des décharges « sauvages ».

— Quant à la commune de Corso la vérification de quelques bilans hebdomadaires a montré que la quantité de déchets collectés est en deçà de la capacité du matériel roulant utilisé. L'on cite, à titre d'exemple, le bilan de quelques jours de 2016.

Unité : Kg

Immatriculation des bennes tasseuses	Date de collecte	Capacité	Quantité collectée	Ecart
00 344 213 35	10.05.2016	9120	2260	6860
00 402 215 35	07.08.2016	5800	2800	3000
00 345 213 35	04.10.2016	9120	3660	5460
00 295 204 35	05.10.2016	5400	4800	600

Source : Commune de Corso

La sous-utilisation du matériel roulant, maintes fois dénoncée par lettre du chef de parc adressée au Président de l'APC, n'a pas fait prendre à ce dernier les mesures qui s'imposent.

1.4. La taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

L'article 263 du code des impôts directes⁽¹⁾ a revu à la hausse les fourchettes de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères qui sont désormais fixées comme suit :

- Entre 1 000 à 1 500 DA pour les locaux à usage d'habitation ;
- Entre 3000 à 12 000 DA pour les locaux à usage professionnel, commercial artisanal;
- Entre 8 000 à 23 000 DA pour les terrains aménagés pour camping et caravanes ;
- Entre 20000 et 130 000 DA par local à usage industriel commercial, et artisanal ou assimilés produisant des quantités de déchets supérieurs à celles des catégories ci-dessus.

(1) Modifié par l'article 21 de la loi de finances pour 2002.

A charge pour chaque P/ APC de fixer, par arrêté, les tarifs applicables dans sa commune après délibération de l'assemblée populaire communale et après avis de l'autorité de tutelle. En pratique les communes ne sont pas empressées de mettre en œuvre le mode opératoire nécessaire au recouvrement de cette taxe. En effet, certaines d'entre-elles n'ont pas pris les délibérations et les arrêtés portant fixation des montants de la taxe, ni procédé à l'établissement de listes des redevables de la TEOM. C'est le cas des communes d'El Kseur, et de Khemis El Khechna. Quant aux communes de Corso, Bouira, Akbou et Haizer, les recouvrements effectués sont insignifiants eu égard à l'importance de l'activité commerciale génératrice de déchets, implantée sur leurs territoires, et aussi aux efforts consentis par ces communes pour assurer une collecte régulière des déchets et la prise en charge des frais générés par le service de collecte qui pèsent lourdement sur le budget communal. Plusieurs raisons ont été avancées par les services gestionnaires pour expliquer la faiblesse du recouvrement de la taxe telles que l'absence de moyens humain et matériel, la défaillance des citoyens (refus à payer) etc. Le contrôle a permis de constater que les contraintes d'ordre pratique que rencontrent les trésoriers à exécuter les rôles des impôts sont un frein à l'amélioration du taux de recouvrement. L'on cite les erreurs d'identification des redevables et les adresses erronées, figurant sur les rôles des directions des impôts des wilayas concernées.

Par ailleurs, il a été constaté que ces communes ne détiennent aucune information relative aux fixations et aux recouvrements de cette taxe qui est pourtant versée, directement et en totalité, à leur budget. Comme elles ne mènent pas de campagnes de sensibilisation pour inciter les citoyens à se conformer à la loi et à payer ladite taxe. Les recouvrements de la TEOM effectués par les trésoriers intercommunaux (TIC) au vu des rôles de constatation établis par l'administration des impôts, au titre des exercices considérés, se présentent comme suit :

Unité : DA

Désignation	Akbou	Bouira	Corso	El Kseur	Haizer	Khemis El Khechna
Constatations	12.526.200 ⁽¹⁾	N C	465.977	13.182.000	N C	—
Recouvrement	560.200	1.686.721 ⁽²⁾	465.977	689.550	15.656	—
Reste à réaliser	11.966.000	—	—	12.492.450	—	—

Source : Informations communiquées par les communes

Aussi, en l'absence de constatations, il est impossible d'apprécier le taux de recouvrement de cette taxe. Mais si l'on prend, à titre d'exemple, la commune de Corso qui a fixé le montant de la taxe par arrêté du P/APC n° 102 du 21 mars 2009 auquel a été jointe une liste des redevables de la commune transmise à l'administration fiscale pour établir les rôles correspondants. Cette liste fait état de 2004 ménages, 248 locaux, 1 terrain et 16 unités industrielles. Cependant, et après promulgation de la loi de finance pour 2015, la commune de Corso n'a pas revu le montant de cette taxe à la hausse et aucune délibération n'a été prise à cet effet et aucune mise à jour de la liste des redevables de la commune n'a été effectuée. Par conséquent, les recouvrements effectués par le Trésorier communal au titre des exercices considérés, sont insignifiants.

Concernant la commune de Haizer, les données communiquées par le Trésorier communal, relatives au recouvrement de la TEOM des quatre (4) exercices font état de la modique somme de 15.656,00 DA et concernent 13 habitations à raison de 500,00DA/foyers seulement.

La commune de Khemis El Khechna n'a pas établi de liste de redevables à la TEOM. Le service de la comptabilité ne détient aucune information concernant les fixations et le recouvrement de cette taxe.

(1) Soit 4.175.400,00 DA, l'année

(2) Ne dépassant pas les 735 000 DA, l'année

Cette défaillance a engendré un manque à gagner aux communes et a encouragé les citoyens à ne pas se conformer à la loi, notamment, en milieu urbain où la collecte des déchets se fait régulièrement. Si l'on se limite aux statistiques⁽¹⁾ communiquées par ces communes relatives aux nombre d'assujettis, le montant annuel moyen de la TEOM, à recouvrer durant la période contrôlée, serait de 2.966.000 DA pour la commune de Corso, de 4.340.000 DA pour la commune de Haizer et de 83.044.000 DA pour la commune de de Khemis El Khechna, tel que repris par le tableau ci-après :

Unité : DA

Désignation	Nombre d'assujettis	Montant	Montant de la taxe en moyenne	Total à recouvrer
Commune de Corso				
Habitations	2.004	500	500	1.002.000
Locaux	248	1.000 à 5.000	3.000 DA	744.000
Terrain	1	20.000	20.000 DA	20.000
Unités industrielles	16	50.000 à 100.000	75.000 DA	1.200.000
Total	2.269			2.966.000
Commune de Haizer				
Habitations	3.046	1.000 à 1.500	1.250	3.807.500
Locaux	61	3.000 à 12.000	7.500	457.500
Unités industrielles	1	20.000 à 130.000	75.000	75.000
Total	3.108			4.340.000
Commune de Khemis El Khechna				
Habitations	10.796	1.000 à 1.500	1.250	13.495.000
Locaux	972	1.000 à 5.000	3.000	2.916.000
Unités industrielles	58	50.000 à 100.000	75.000	4.350.000
Total				83.044.000

Source : Reconstitution à partir de données communiquées par les communes

2. Conditions de gestion des déchets ménagers et assimilés

2.1. La collecte des déchets ménagers et assimilés

Au regard de l'article 3 de la loi n° 01-19, la collecte des déchets consiste en le ramassage et/ou le regroupement des déchets en vue de leur transfert vers un lieu de traitement. L'examen des conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés dans les communes contrôlées a donné lieu aux constatations suivantes :

(1) 2008 ou 2009 selon de données disponibles.

2.1.1. Dysfonctionnements et insuffisances dans la collecte des déchets

Hormis la commune de Bouira, qui a assuré une collecte des déchets efficace, car elle a concédé une partie de l'agglomération chef-lieu à l'EPIC Nadhif, les autres communes peinent à assurer une collecte à fréquence régulière en raison des dysfonctionnements et des insuffisances constatées dans le mode d'organisation résumées comme suit :

- la collecte n'est pas suivie systématiquement de balayage et les ruelles sont mal entretenues ;
- le nombre de bacs à ordures mis en place ou moyens de pré-collecte n'est pas en adéquation avec la densité ou le nombre d'habitants par quartier ;
- le matériel de collecte (camion à benne, bennes tasseuses...) n'est pas utilisé efficacement puisque la quantité de déchets collectée est en deçà de la capacité du matériel roulant.
- l'absence de suivi et de contrôle des agents de collecte par les responsables du service. ;
- le vol des bacs à ordures a été aussi un facteur ayant contribué à la désorganisation du service de collecte et a favorisé l'apparition des points de décharge incontrôlés. Le phénomène a été observé au niveau de la commune de Corso, qui a subi un préjudice de 1 047 676,50 DA
- le défaut de collecte des déchets inertes (débris de ferrailles et de métaux rouillés, débris de verres, gravats etc.) qui prolifèrent sur la voie publique, dans les lotissements, en bordure des routes menant vers des zones périphériques⁽¹⁾ au niveau notamment des communes de Corso, Khemis El Khechna, El Kseur et Akbou.

Par conséquent, de nombreux points de décharge incontrôlés de déchets ménagers, de déchets inertes et de gravats subsistent à travers toutes les communes à l'exception de la commune de Bouira qui a maîtrisé ce phénomène. Ainsi, la multiplication des décharges « sauvages » porte atteinte à la salubrité publique et génère des nuisances environnementales, telles que la pollution des cours d'eau, des plages et la dégradation de la nature etc.

Pour parer à cela, les communes organisent des campagnes de volontariat dans certains quartiers de la ville et en périphérie, dont l'efficacité demeure très limitée dans le temps et dans l'espace.

2.1.2. Appréciation du taux de couverture en matière de collecte

D'une manière générale, le volume de déchets collecté est fonction de la quantité générée qui est elle-même tributaire du mode de consommation de la population suivant les saisons. Ainsi, la quantité de déchets produite en période estivale est supérieure à celle générée en hiver. La quantité de déchets collectée exprimée en tonnes, au niveau des communes contrôlées, se présente comme suit :

Unité : en tonnes

Exercices	Quantité de déchets collectée et traitée					
	Bouira	Haizer	Akbou	El Kseur	Corso	Khemis El Khechna
2013	21 900	520	22 861	6 980	Non quantifiée	19 090
2014	20 866	807,21	30 380	7 207	6 635	15 653
2015	19 246	1 889	15 471	7 441	6 258	13 647
2016	21 368	2 252	23 687	Non quantifiée	5 621	15 652

Source : Données communiquées par les communes

(1) Ainsi que sur les terrains avoisinant les plages pour les villes côtières

En l'absence de statistiques récentes sur le nombre d'habitants par commune⁽¹⁾, la quantité de déchets générée au niveau des communes au cours des exercices considérés ne peut être déterminée avec exactitude. De plus, pour les communes non conventionnées avec les centres d'enfouissement technique, l'estimation de la quantité de déchets collectée, est approximative. C'est le cas des communes d'El Kseur et d'Akbou, qui déversent leurs déchets au niveau des décharges communales. Celles-ci, ne sont pas dotées d'un pont bascule ou d'un système de pesage, informatisé comme c'est le cas des CET.

Afin d'apprécier l'efficacité de la collecte effectuée par les communes, la mission de contrôle s'est basée sur les données fournies par les communes, en termes d'estimation de la population résidente et le ratio de 0,80 kg/j/ha⁽²⁾ pour déterminer le taux de couverture ou « l'indice de performance collecte ». L'usage de ce ratio et de la population estimée pour calculer la quantité de déchets générée pour la rapprocher de la quantité collectée s'est avéré infructueux, probablement du fait de l'ancienneté de ces données (Ratio et population). En effet, le tableau ci-dessous, fait ressortir des indices de performance collecte supérieurs à 100%⁽³⁾ pour l'exercice 2016⁽⁴⁾, une situation qui ne correspond pas à la réalité d'aucune des communes.

Unité : en tonnes

Exercice	Akbou	Bouira	Corso	El Kseur	Haizer	Khemis El Khechna
Nombre d'habitants	64 483	88 801	20 513	28 765	17 719	76 474
Quantité générée	18 829	25 929	5 989,79	8 399,38	5 173,94	22 330,40
Quantités enlevée	23 687	30 940	5 621,47	7 441	2 252,93	15 652,51
Indice de performance collecte (IPC)	>100%	>100%	93%	88%	43%	70%

Source : Etabli à partir des données fournies par les communes et du ratio quantité de déchets par habitant.

2.1.3. Défaut de prise en charge des déchets inertes :

Le contrôle physique a permis de constater, que l'ensemble des communes contrôlées présentent plusieurs points de décharge de déchets inertes (gravât, sable, plâtre) à travers leurs territoires dans les lotissements, en bordure des chemins communaux et routes menant vers la zone périphérique ou éparse, dans les oueds et les cours d'eau.

Ces dépôts sauvages qui dégradent la nature et portent atteinte à l'environnement, constituent un danger pour les populations car ils contiennent souvent des débris de ferrailles et de métaux rouillés et des débris de verres etc.

Pour parer à cette situation, les communes organisent des services de collecte « occasionnelle » ou « opérations spéciales » en mobilisant de gros moyens, pour éradiquer les dépôts dits « sauvages » ou « points noirs ». Des opérations sporadiques d'efficacité limitée.

L'article 37 de la loi n° 01-19 du 12 décembre 2001, déjà cité, précise que le dépôt, le rejet et l'abandon de déchets inertes sont interdits sur tout site non désigné à cet effet et notamment sur la voie publique. Leur collecte et leur enlèvement est à la charge de leur générateur mais les communes n'ont mené aucune action pour identifier les responsables de ces dépôts sauvages pour leur appliquer les mesures coercitives qui conviennent.

(1) Les estimations se basent sur les données disponibles qui remontent au RGPH de 2008.

(2) Ce ratio est utilisée par les BET et les DEW dans le cadre des travaux relatifs aux schémas communaux de gestion des déchets, il a été déterminé en 2005, pour les villes moyennes, par l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

(3) Le taux établi par l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour les villes est de 65 à 70%.

(4) Année 2015 pour El Kseur

Bien que l'article 42 de cette loi, précise que la réalisation d'installations de traitement déchets inertes relève de la compétence du président de l'assemblée populaire communale, les communes Bouira, Haizer, Akbou et El Kseur n'ont pris aucune disposition en vue de créer un lieu d'emplacement pour la décharge de déchets inertes et de gravats. Quant aux communes de Corso et Khemis El Khechna, l'enlèvement régulier de cette catégorie de déchets par les services communaux et leur déversement au niveau du CET de Zemmouri destiné à recevoir les déchets solides aurait permis, pourtant, de limiter la multiplication des « points noirs » difficiles à éradiquer.

2.2. Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Au regard des dispositions de la loi n° 01-19, le traitement des déchets est toute mesure permettant de récupérer les déchets recyclables aux fins de valorisation et n'en éliminer que les déchets ultimes par l'enfouissement technique. Sur les six communs, objets de contrôle, seules Akbou et El Kseur continuent de déverser leurs déchets au niveau des anciennes décharges communales. Les autres communes sont conventionnées avec les CET qui assurent le traitement écologique des déchets. Les communes de Bouira et de Haizer sont conventionnées avec le CET de Ras Bouira géré par l'EPWG/CET Nadhif Bouira. Les communes de Corso et de Khemis El Khechna sont conventionnées avec le CET de Corso géré par l'EPWG/CET de Boumerdès.

Cependant, l'absence d'une collecte sélective, en amont, au niveau de ces communes et la faible capacité des CET pour assurer un tri sélectif, en aval, astreint ces derniers à recourir à l'enfouissement quasi systématique des déchets reçus. Cette situation, qui ne favorise pas une valorisation des déchets par le développement de l'activité de récupération et de recyclage, risque, aussi, d'entraîner une saturation prématurée des casiers d'enfouissement.

2.2.1. Quantité de déchets admise au niveau des CET de Corso et de Bouira

La quantité de déchets traitée (en tonnes) au niveau des deux CET pour la période considérée se présente comme suit :

Exercices	CET Corso		Nadhif Bouira	
	Corso	Khemis El Khechna	Bouira	Haizer
2013	—	—	32.850	1.520
2014	6.635,79	—	31.942	1.468
2015	6.258,58	13.647,80	28.925	2.768
2016	5.621,47	15.652,51	30.940	2.337
Quantités totales admises (Tonnes)	18.515,84	29.300,31	124.657	8.093
Quantités totales facturées (DA)	Néant	29.300	92.400	5.469
Total des paiements (DA)	Néant	27.425.091	86.484.000	5.119.139

Source : Tableau reconstitué à partir de données fournies par les CET.

Les charges relatives au traitement des déchets sont payées sous forme de droits d'accès au CET. Le tarif est fixé à 936 DA (TTC), la tonne de déchets admise au niveau des CET payé par les communes de Bouira, Haizer et Khemis El Khechna⁽¹⁾. Il est à signaler que le CET de Bouira n'a pas pris en considération toutes les quantités déchargées par les communes de Bouira et Haizer survenues au début de la mise en service du CET. Ce qui explique la différence entre les quantités totales admises et les quantités totales facturées.

(1) A l'exception de la commune de Corso, exonérée de fait.

— Cas du CET de Corso

L'établissement public de wilaya de gestion des centres d'enfouissement techniques de Boumerdès (EPWG CET)⁽¹⁾ créé par arrêté interministériel du 12 février 2012 gère trois CET implantés sur le territoire de la wilaya de Boumerdès, en plus de son unité de collecte de déchets.

Le CET de Corso, mis en service le 2 janvier 2014, a pour activité principale, le tri des déchets et la récupération des produits recyclables, l'enfouissement technique des déchets ultimes, la vente des produits récupérés et le traitement des lixiviats par osmose inversée. Il est équipé d'un pont bascule d'une capacité de 60 tonnes, d'une zone d'enfouissement d'une capacité de 2.000.000 tonnes et d'une station de traitement de lixiviats de 120 m³/jour. Il est à noter que le CET de Corso est un centre inter wilaya, il reçoit les déchets de 18 communes situées à l'est d'Alger⁽²⁾ en plus des vingt (20) communes de la wilaya de Boumerdès. De ce fait, la quantité de déchets admise dépasse de loin sa capacité de traitement qui est de 600 tonnes/jour. Une quantité pouvant tripler pendant les périodes de fêtes où elle atteint en moyenne 1500 à 2000 tonnes/jour. La surutilisation des équipements, entraîne des pannes récurrentes au niveau des trois unités de tri, notamment des pannes mécaniques du moteur, déchirures du tapis ou bandes transporteuses. Les pannes entraînent des dépenses supplémentaires et l'immobilisation du centre de tri en attendant la remise en marche. Une situation qui conduit à l'enfouissement systématique des déchets ce qui risque d'entraîner une saturation prématurée du casier n° 1 dont le taux de remplissage est déjà à 92%.

Actuellement, le CET de Corso, ne peut, à lui seul, faire face à toutes les quantités de déchets générées par la population de la wilaya de Boumerdès. C'est pourquoi, plusieurs projets de réalisation de centres d'enfouissement techniques et de décharges contrôlées ont été inscrits à l'indicatif de certaines communes. Cependant, et en raison de l'opposition de citoyens, ou encore de l'absence de terrains adéquats, huit (8) projets datant de 2011, voire de 2006, n'ont pas pu être lancés. Par conséquent, les communes ont été contraintes de recourir au CET de Corso pour décharger leurs déchets parcourant des distances plus ou moins longues qui entraînent des charges supplémentaires supportés sur le budget de ces communes en plus des droits d'accès.

— Cas du CET de Bouira

L'établissement public de wilaya de gestion des centres d'enfouissement techniques de Bouira, dénommé NADHIF BOUIRA, est chargé, notamment, de la gestion des CET implantés sur le territoire de la wilaya de Bouira. Le CET de Bouira est équipé d'un pont bascule d'une capacité de 60 tonnes, d'un casier d'enfouissement étanche (géo membrane + géotextile de protection) d'une capacité de 800 000 m³, de lagunes pour le traitement des lixiviats, d'une déchetterie et d'un poste de lavage. Sa durée de vie prévisionnelle est de 20 ans⁽³⁾. A la date de contrôle son taux de remplissage a déjà atteint les 65%. En l'absence d'un centre de tri, les véhicules de collecte sont dirigés directement vers le casier d'enfouissement.

L'EPWG/CET prend aussi en charge la collecte et le transport des déchets des communes de Bouira, Lakhdaria et Oued El Berdi. Le nombre de communes conventionnées avec L'EPIC NADHIF pour la décharge des déchets a évolué, significativement, durant la période concernée par le contrôle, puisqu'il a atteint en 2016, Vingt-huit (28) communes contre deux (2) seulement en 2013⁽⁴⁾. Le montant global des droits d'accès s'élève à la somme globale de 328.219.407 DA. Le nombre de communes conventionnées avec l'EPWGCET ne cesse d'augmenter ce qui constitue un facteur favorable pour la généralisation d'un traitement plus écologique des déchets. Cependant, le CET éprouve des difficultés pour le recouvrement des droits d'accès. En effet, à la date du contrôle le montant des créances détenues sur toutes les communes conventionnées est important et s'élève à la somme de 48.454.131 DA.

Par ailleurs, et à l'instar des autres wilayas, la wilaya de Bouira a bénéficié de plusieurs projets de réalisation de centres d'enfouissement technique ou de décharges contrôlées pour un montant global de 2.038.223.000 DA. Ces projets qui sont fonctionnels gérés par l'EPWG NADHIF BOUIRA⁽⁵⁾ ont connu des retards dans la réalisation et les enveloppes qui leurs ont été allouées ont été réévaluées à plusieurs reprises.

(1) L'EPIC MadiNet gère le CET de Corso, dans la localité de Aoudia, le CET de seghirettes, dans la commune de Thenia pour les déchets inertes, le CET de Zaâtra, dans la commune de Zemmouri et une unité de collecte des déchets.

(2) Qui sont collectés par deux EPIC Extra Net et Net Com, représentant, à eux seuls, 74 % du total des déchets admis au CET en 2015, soit 226.828 tonnes

(3) Mis en service en 2009

(4) Bouira et Haizer

(5) Contrairement aux willayas de Béjaïa et Boumerdès

Il convient, toutefois, de signaler que la réalisation des centres de tri inscrite dans le cadre du programme de consolidation de la croissance économique (PCCE) a accusé un retard considérable alors que les CET concernés sont mis en service. Il s'agit des opérations suivantes :

— réalisation et équipement d'un centre de tri à Aïn Bessam, est en cours de réalisation (65% seulement) alors que le CET a été mis en service en 2015 ;

— étude, acquisition, installation suivi et contrôle d'un incinérateur pour un montant de 300 000 000 DA. Cette opération n'a pas été réalisée pour insuffisance de crédits et a fini par être gelée suite aux mesures d'austérité prises par le Gouvernement ;

— réalisation et équipement d'un centre de tri à Ahnif pour un montant de 280 000 000 DA réceptionné en 2017 alors que la date de son inscription remonte à 2014.

Par ailleurs, le contrôle a permis de constater qu'en raison de l'opposition des citoyens, et de l'absence de terrains adéquats, deux projets de décharges contrôlées n'ont pas été lancés. Actuellement, ces opérations sont touchées par le gel des projets. Il s'agit des projets de réalisation des décharges contrôlées à Lakhdaria et Aghbalou.

2.2.2. Retard dans la réalisation des décharges contrôlées d'El Kseur et d'Akbou

Les données collectées au niveau de la direction de l'environnement de Béjaïa, ont permis de constater que ces deux communes ont bénéficié d'enveloppes pour la réalisation de décharges contrôlées dans le cadre des PSD.

Le projet d'El Kseur est érigé sur le terrain mitoyen à l'actuelle décharge intercommunale accessible par la même entrée gardée. Il a accusé un retard important dans l'exécution des travaux qui n'ont démarré que le 16 mars 2016, soit 4 ans après son inscription. A la date du 12 septembre 2017, le projet était à l'arrêt avec un taux d'avancement de 60 %. Un retard dû, en partie, à l'insuffisance de l'AP initiale fixée à 130 000 000 DA avant d'être portée à 170 000 000DA.

Quant au projet de décharge contrôlée de la commune d'Akbou inscrit en 2006 d'un montant de 50.000.000,00DA, puis réévaluée à 150.000.000,00DA, il n'a pas été réalisé à cause de l'opposition des citoyens. Ce projet est touché par les mesures du gel.

Le défaut de réalisation des différents projets ou de leur lancement tardif, a été un frein à la concrétisation du programme mis en place par les pouvoirs publics pour assurer un traitement écologique des déchets et mettre un terme à la prolifération de décharges sauvages qui polluent l'air, les cours d'eau et dégradent l'environnement. L'insuffisante sensibilisation des citoyens, sur les objectifs de préservation de leur environnement et de sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publique qui sous-tendent les décisions de fermeture des décharges existantes, et la réalisation de décharges communales contrôlées répondant aux normes environnementales n'a pas permis d'éviter leur opposition à la concrétisation de certaines projets.

2.3. La valorisation des déchets ménagers et assimilés

Conformément aux dispositions de la loi n° 01-19, la valorisation des déchets englobe toutes les opérations permettant leur réutilisation, leur recyclage, leur compostage ou toutes autres actions visant à obtenir à partir de ces derniers des matériaux réutilisables ou de l'énergie. La mise en place d'un système de tri sélectif, en amont, permet de récupérer les déchets recyclables à la source, au niveau des communes, notamment, celles qui sont conventionnées avec les CET. Mais en l'absence de ce système de tri et vu la faible capacité du CET, à assurer le tri des déchets, la quantité de déchets récupérée est insignifiante par rapport à la quantité globale admise. Pourtant, la valorisation des déchets permet de développer une économie circulaire en matière de gestion des déchets. Celle-ci est effectuée soit par la vente directe ou par concession du casier d'enfouissement des déchets, et concernent tous les produits recyclables et principalement le PET, PEHD et subsidiairement le plastique, le carton, les déchets de ferrailles et de bois.

Le tableau ci-dessous, indique clairement que la quantité de déchets récupérée au niveau des CET est insignifiante, elle atteint, au mieux, 0,64% des déchets qu'ils reçoivent. La quantité récupérée par l'EPGW/CET de Corso de 2013 à 2016 s'élève à 4 091,31 tonnes sur une quantité globale de déchets admise de 1 299 644 tonnes, d'où un taux de récupération de 0,31%. Quant à la quantité de déchets récupérée par l'EPGW/CET Nadhif Bouira, de 2013 à 2016, elle s'élève à 1 653,611 tonnes représentant un taux de récupération insignifiant d'environ 0,57% de la quantité globale de déchets admise de 291.412 tonnes.

Unité : en tonnes

Exercices	Quantités globales de déchets	Quantités de déchets récupérées	Taux de récupération (%)
CET Corso			
2013	—	—	—
2014	370 910	1 145,05	0,30
2015	429 626	1 364,18	0,31
2016	499 108	1 582,08	0,31
Total	1 299 644	4 091,31	0,31
l'EPGW/CET Nadhif Bouira			
2013	52 593	338,843	0,64
2014	64 095	324,028	0,51
2015	76 315	392,440	0,51
2016	98 409	598,300	0,61
Total	291 412	1 653,611	0,57

Source : Tableau reconstitué à partir des données fournies par l'EPIC gérant les CET.

Recommandations

- Faire adopter le schéma communal de gestion intégré des déchets, outil indispensable pour une gestion efficace de ce volet ;
- Evaluer les avantages et les inconvénients des chaque mode de gestion des déchets en matière de coûts et de valorisation des déchets, avant son adoption ;
- Appliquer les dispositions légales et réglementaires en ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au plan de l'assiette et du recouvrement.

Réponse du président de l'assemblée populaire communale de la commune de Haizar (wilaya de Bouira)

1.3.1. Charges du personnel d'hygiène et de salubrité publique

Le personnel recruté à l'origine pour doter le service de l'hygiène et de la salubrité publique, finalement certains se retrouvent affectés à d'autres tâches telles que le gardiennage au niveau des structures socio-éducatives, santé, sport etc. Cela influe négativement sur la qualité de l'hygiène.

La différence enregistrée entre 2014 et 2015 qui est égale à 765 représente la dépense des éléments retraités.

— *Affectation des personnels d'hygiène et de salubrité publique*

Les 25% indiqué dans le tableau représentent les agents qui sont recrutés comme agents d'hygiène et qui sont affectés à d'autres services à cause du manque du budget de recrutement qui nous ne permet pas d'avoir des éléments.

— *Evolution des dépenses à l'achat d'habillement*

Aucune dépense n'a été enregistrée en 2016 en raison que notre budget ne permet pas la dotation de ce chapitre.

— *Droits d'accès au centre d'enfouissement technique et concession de services public à l'EPWG CET et NADHIF*

Les paiements des droits d'accès au centre d'enfouissement technique, n'interviennent qu'à partir de l'année 2015.

1.3.2. Budget d'équipement

L'insuffisance du budget d'équipement ne nous permet pas de procéder à l'acquisition d'une balayeuse automatique et cela influe sur l'amélioration du service public.

Notre commune a utilisé uniquement les ressources budgétaires mobilisées.

1.4. La taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La Faiblesse du recouvrement de la taxe revient à l'absence de moyens humains, matériels et la défaillance des citoyens.

2.1.2. Appréciation du taux de couverture en matière de collecte

La hausse de la quantité de déchets collectés et traités revient à l'augmentation de la population résidente et des collectes survenues des agglomérations secondaires, mais reste toujours des données approximatives.

Concernant la quantité générée, qui est égale à 5173,94 tonnes, calculée sur la base de nombre d'habitants 17719, mais la quantité enlevée concerne uniquement l'urbain pour manque de moyens matériels.

2.2.1. Quantité de déchets admise au niveau du centre d'enfouissement technique

La différence constatée entre les quantités totales admises et celle facturées qui est de 2624 tonnes est justifiée par l'absence de présentation des factures de l'année 2013 et 2014 par le centre d'enfouissement technique de Bouira.

**Réponse du président de l'assemblée populaire communale
de la commune d'El Kseur (wilaya de Béjaïa)**

J'ai l'honneur de vous annoncer qu'effectivement, la commune d'El Kseur a adopté un schéma directeur de gestion des déchets ménagers et assimilés, par la délibération du conseil de l'assemblée populaire communale (APC), en date du 11 juillet 2009, sous le numéro n° 40/2009 et a fait l'objet d'une approbation par un arrêté du wali de la wilaya de Béjaïa n° 1071/09 du 26 juillet 2009, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi n° 01-19 du 12 décembre 2001.

Cependant, la commune ne dispose pas de ce schéma communal, pour des raisons qui demeurent inconnues et dont la copie est récupérée par mes services au niveau de la direction de l'environnement de la wilaya de Béjaïa, ce qui explique la non prise en charge de ce plan de gestion par la commune.

Moyens humains et matériels de la commune

Il est à signaler qu'après étude de ce schéma de gestion, le manque de moyens humains et matériels dont la commune souffre, absence d'un centre d'enfouissement technique (CET) et les centres de recyclage, laissent son application inexécutable sur le terrain.

Le manque de moyens humains dans le service de collecte s'explique par l'affectation de certains agents d'hygiène et de salubrité publique à d'autres postes aménagés, vu l'état de santé dégradé et l'incapacité physique à exercer dans le domaine de collecte des ordures ménagères sans oublier le départ en retraite.

En outre, il est à soulever que l'ex APC n'a pas doté la commune de moyens matériels nécessaires et suffisants pour la collecte des déchets, elle a acquis une pompe à béton, un malaxeur à béton et une balayeuse, équipements coûteux, non utilisables et à l'arrêt ainsi qu'elle a fait appel à la réparation des véhicules vétustes destinés à la réforme avec des prix exorbitants au lieu de prévoir l'achat de nouveaux moyens de collecte.

A cet effet, et afin de lever ces défaillances, des programmes d'acquisition de nouveaux équipements sont lancés précédemment, en 2018 (camions à benne tasseuse...).

— Tableau récapitulatif des moyens humains pour année 2019

<i>Commune</i>	<i>Nombre d'agents d'hygiène</i>	<i>Nombre d'agents sur le terrain</i>	<i>Nombre d'affectation aux postes aménagés</i>	<i>Nombre d'agents invalides</i>	<i>Nombre de démissions</i>
<i>El Kseur</i>	<i>52 agents dont : 30 titulaires et 22 contractuels.</i>	<i>-Section El-Kseur 20 agents. Section Berchiche 14 agents 2 Chefs de section, 3 affectés à la décharge.</i>	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>1 agent contractuel.</i>

— Tableau récapitulatif des moyens matériels dont la commune dispose (année 2019)

<i>Commune</i>	<i>Matériel roulant</i>	<i>matériel en panne</i>	<i>Coût de réparation</i>	<i>moyen roulant à acquérir pour 2019</i>
<i>El Kseur</i>	<i>4 camions à benne tasseuse ; 1 tracteur.</i>	<i>3 tracteurs</i>	<i>Réparation de deux camions 619200.00 DA.</i>	<i>Camion à benne tasseuse.</i>

La gestion des déchets

Le refus des citoyens de la zone urbaine à déposer des bacs à ordures à proximité de leurs demeures ou dans les immeubles, moyen de pré-collecte, ainsi que leur incinération, vol ou détérioration, perturbe la collecte, génère des décharges sauvages et laisse les agents de nettoyage redoubler d'efforts, en procédant à la collecte au porte à porte au niveau des lotissements.

La zone éparsée de la commune d'El Kseur est équipée de quantité suffisante de bacs à ordures, après le refus de ses habitants à réaliser des niches. La fréquence de ramassage est de deux à trois fois par semaine selon la période saisonnière.

Malgré ces obstacles rencontrés par le service de collecte des déchets ménagers et assimilés, le ramassage se fait d'une manière régulière et ce afin d'assurer la salubrité publique.

Le président a fait appel à une entreprise privée pour la prise en charge d'une partie de la collecte des déchets de la ville, dont le coût s'élève à 7000 DA par rotation, la location du matériel roulant (case) lors des campagnes de rattrapage de l'hygiène du milieu (volontariat) qui s'effectue presque chaque samedi, dans le but d'éradiquer les décharges sauvages (points noirs), dont la principale qualité de ces déchets sont de la 3^{ème} classe (inertes), issus des travaux de démolition de construction ou de rénovation dont les générateurs demeurent anonymes.

Concernant les unités industrielles implantées au sein de la commune, dans la zone industrielle et d'activité, la collecte de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères s'effectue par leurs propres moyens, en les autorisant à accéder à la décharge intercommunale, à fréquence généralement une fois par mois.

Toutefois, les déchets spéciaux (carton, papier, plastique, verre et autres), la commune a instruit et a orienté ces unités industrielles vers le recyclage, en leur communiquant la liste des entreprises activant dans le domaine.

Dépense relative à l'achat d'habillement

L'APC procède à l'achat annuel des tenues appropriées pour les agents chargés du nettoyage dont la facture de l'année 2018 s'élève à 421 540.00 DA.

Médecine de travail

Afin de préserver la santé des agents de nettoyage et conformément à la note ministérielle n° 555 du 18 mai 2015 et au décret exécutif n° 05-10 du 8 janvier 2005, fixant les attributions, la composition, l'organisation, et le fonctionnement du comité inter-entreprises d'hygiène et sécurité, le président de l'APC a procédé à l'installation du comité de santé et de la médecine de travail, en date du 18 septembre 2018.

Le centre d'enfouissement technique d'El Kseur (CET)

D'après les renseignements recueillis auprès de la direction d'environnement de la wilaya de Béjaïa, cette décharge contrôlée est toujours en cours de réalisation, reste à la doter des installations nécessaires pour un bon fonctionnement.

La valorisation des déchets ménagers et assimilés

Suite au projet de réalisation d'un CET au niveau de la commune, le président de l'APC sous approbation de monsieur le wali et des services compétents de la wilaya de Béjaïa, ont octroyé un terrain au niveau du nouveau pôle industriel, d'El Kseur, pour la réalisation d'une entreprise de recyclage de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères

L'assemblée communale d'El Kseur à travers la loi de finances complémentaire pour 2015 a adopté le projet d'une redevance ou taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), après discussions et délibération, dans la copie n° 48 /2018 du 31 octobre 2018 portant approbation des taxes sur la collecte d'ordures.

De ce qui précède et à initiative du président de l'APC, le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés, fera objet d'une révision conformément à l'article 31 de la loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et l'élimination des déchets et à l'article 9 du décret exécutif n° 07-205 du 30 mai 2007 fixant les modalités et procédure d'élaboration, de publication et de révision du schéma communal de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Réponse du président de l'assemblée populaire communale de la commune de Bouira (wilaya de Bouira)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous avons accusé réception de vos orientations, et nous avons donné des instructions aux différents services de la commune pour leur application.

1. Quantité de déchets collectée et traitée par la commune

La commune a adopté une gestion mixte par la concession d'une partie de la collecte à L'EPWG/CET Nadhif depuis 2013 effectué suivant un marché de gré à gré et à l'entreprise M. M, en 2018 et 2019, pour un montant annuel de 3 984 120.00 suivant consultation.

La quantité de déchets collectée et traitée par la commune en tonnes est comme suit :

<i>Année 2017</i>	<i>Nombre de rotation</i>	<i>Quantité de déchets traitée</i>	<i>Moyenne Journalière</i>
<i>EPIC Nadhif + entreprise M. M.</i>	<i>3462</i>	<i>10196.36</i>	<i>27.93</i>
<i>Commune</i>	<i>8792</i>	<i>23600.92</i>	<i>64.66</i>
<i>Total</i>	<i>12254</i>	<i>33797.28</i>	<i>92.59</i>

<i>Année 2018</i>	<i>Nombre de rotation</i>	<i>Quantité de déchets traitée</i>	<i>Moyenne Journalière</i>
<i>EPIC Nadhif + entreprise M. M.</i>	<i>3559</i>	<i>10517.63</i>	<i>28.81</i>
<i>Commune</i>	<i>8407</i>	<i>23299.35</i>	<i>63.83</i>
<i>Total</i>	<i>111966</i>	<i>33916.98</i>	<i>92.64</i>

2. Moyens Matériels affectés à la collecte

APC

- * 3 Camion K120
- * 1 Chargeur
- * 1 Camion DAF
- * 5 Benne Tasseuse ISUZU
- * 3 K 120
- * 1 Tracteur

Observation

— En 2017, La commune a acquit : 80 bacs à ordures galvanisés 770 L / 300kgs et 70 corbeilles avec support pour poteaux pour un montant de 3 992 450.00 DA.

— En 2018, La commune a acquit : 500 bacs en plastique de 240 L, 150 bacs galvanisés de 240 L, 07 caissons, 300 balais cantonniers, 150 pelles et pioches et 50 brouettes pour un montant 16 975 450.00 DA.

— Pour l'habillement, la commune a doté le personnel affecté à la collecte des déchets par des habits adéquats pour un montant de 335 000.00 DA.

EPWG/CET NADHIF

- * 1 Compacteur à pied de mouton
- * 1 Bulldozer
- * 1 Rétro chargeur
- * 1 Camion à benne basculant (6 T)
- * Tracteur agricole de 5 tonnes.

3. Moyens Humains

— APC

- * Nombre d'agent 47
- * 2 agents affectés pour désinfection et installation de plaques de signalisation.
- * 1 directeur des réseaux
- * 34 agents affectés à la collecte
- * 5 agents affectés au balayage
- * 5 agents affectés aux travaux de goudron.

EPWG/CET Nadhif

Le nombre d'agents affectés à la collecte et balayage est de 60 personnes.

Le schéma communal de gestion des déchets n'est pas appliqué pour le moment sur terrain vu le manque de moyens humains et matériels.

4. Gravats

La commune dispose d'un site recevant les gravats au niveau du talweg Ras Bouira afin d'éradiquer ce genre de déchets, celle-ci organise des compagnes de volontariats à travers toute la commune en mobilisant tous les moyens humains et matériels.

**Réponse du président de l'assemblée populaire communale
de la commune de Khemis El Khechna (wilaya de Boumerdès) non parvenue
en version française**

**Réponse du directeur de l'établissement public de wilaya
de gestion des centres d'enfouissement technique
de Boumerdès**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les éléments de réponse et d'information qui concernent notre établissement qui se résument comme suit :

1. Aspect technique de l'exploitation du CET

– Les équipements des chaînes de tri (moteurs, déchirures des tapis, variateurs électriques) ne sont pas adéquats à la nature des déchets réceptionnés par le CET, ce qui induit des pannes récurrentes et fréquentes au niveau de ces derniers.

– Le Cet n'a pas été doté des équipements d'exploitation (engins, camions, ...), à ce jour (opération inscrite sous l'indicateur du ministère de l'environnement et qui est toujours vivante). Cette situation nous a obligé à faire recours à la location, ce qui a engendré des dépenses assez considérables.

– Le casier n° 01 est sursaturé, avec un taux de remplissage de plus de 100% en fin 2018, actuellement, l'établissement a entamé la réalisation d'un deuxième casier dont les travaux sont en voie d'achèvement (source de financement : FCCL). Néanmoins, vu le plu de charge du CET, il est souhaitable de programmer les extensions futures de ce dernier dans les délais opportuns, et ce, afin d'éviter des éventuelles ruptures de charge en capacité d'exploitation (sursaturation), notamment après le retour des 18 communes de la partie Est de la wilaya d'Alger.

– Le début d'exploitation du casier n° 02 engendrera l'augmentation de la production de lixiviats, sachant que l'actuelle station présente un déficit en traitement de ce fait, il est nécessaire que le ministère de l'environnement dotera le centre en deuxième station en prenant en considération les anomalies constatées durant son fonctionnement, à savoir :

- Colmatage, phénomène de polarisation, entartrage et dégradation des membranes.*
- Indisponibilité des produits chimiques sur le marché national.*
- Charge d'entretien et de maintenance de la station de traitement de lixiviats élevé, notamment les filtres à cartouches, les membranes, popes HP ainsi que les produits chimiques, à titre d'exemple les charges des produits chimiques s'élève à plus de 12 millions de DA par année ce qui est considérable et lourd à supporter sur le budget de l'établissement.*
- Difficultés d'obtention des autorisations nécessaires pour l'achat et le transport des produits chimiques de la station.*
- Monopole détenu par le fabricant qui a l'exclusivité de certains produits (cleaner AA, cleaner C et autres).*

2. Aspect commercial du CET

– Le non-paiement des créances et autres honoraires relatifs aux déférentes prestations de services fournies par l'ensemble des filiales de notre établissement par les communes conventionnées, crée un déséquilibre financier. Ce qui nous empêche d'assurer un autofinancement. Donc, il est souhaitable de revoir toutes les procédures de paiement de ces créances au temps opportun par ces dernières.